

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 13 236 2

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 4 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération du Malzieu Forain**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MALZIEU FORAIN

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 13-2193 du 30 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales du Malzieu Forain avec la RD 4 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 4, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 4	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de la Gardelle basse	15+330	Gauche	STOP
VC de la Gardelle centre	15+620	Gauche	STOP
VC de Mialanette	15+630	Droite	STOP
VC de la Gardelle haut	15+700	Gauche	STOP
VC du Vernet Haut	16+095	Droite	STOP
VC du Vernet Bas	16+615	Droite	STOP
VC du lotissement de Villechailles	17+200	Droite	STOP
VC de Villechailles haut	17+355	Droite	Cédez le passage
VC de Villechailles centre	17+450	Droite	STOP
VC de Villechailles bas	17+630	Droite	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune du Malzieu Forain,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 13 SEP. 2013

Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Jean TOGUYENI



Au Malzieu Forain, le 05/09/2013
Le Maire



Acte exécutoire

Mende, le 13 SEP. 2013

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Jean TOGUYENI

